

**COUR D'APPEL
DE
VERSAILLES**
Code nac : 88A

JM
5ème Chambre

ARRET N° 248

REPUTE CONTRADICTOIRE

DU 28 MARS 2013

R.G. N° 11/01038

AFFAIRE :

C/
**CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**
agissant en qualité de
service gestionnaire du
Service de l'allocation de
solidarité aux personnes
âgées (SASPA)

**MISSION NATIONALE
DE CONTROLE ET
D'AUDIT DES
ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE**

**DEFENSEUR DES
DROITS**

Décision déférée à la cour :
Jugement rendu le 10 Février
2011 par le Tribunal des
Affaires de Sécurité Sociale
de NANTERRE
N° RG : 09/02004

Copies exécutoires délivrées à :

Me Mylène STAMBOULI

Me Alain FRICAUDET

Me Eve SHAHSHAHANI

Copies certifiées conformes
délivrées à :

**CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS** agissant en
qualité de service gestionnaire du
Service de l'allocation de
solidarité aux personnes âgées
(SASPA)

DEFENSEUR DES DROITS

le :

REPUBLICQUE FRANCAISE
Extrait des minutes
de la Cour d'Appel de Versailles
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE TREIZE,
La cour d'appel de VERSAILLES, a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Monsieur :

non comparant
représenté par Me Mylène STAMBOULI, avocat au barreau de PARIS vestiaire
C1257
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale)

APPELANT

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
agissant en qualité de service gestionnaire du Service de l'allocation de
solidarité aux personnes âgées (SASPA)
Rue de Vergne
33059 BORDEAUX CEDEX

représentée par Me Alain FRICAUDET, substitué par Me Olivier LAGRANGE,
de la SCP FRICAUDET & LARROUMET, avocats au barreau des Hauts de
Seine, vestiaire : PN706

INTIMÉE

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**
185 bld Maréchal Leclerc
33000 BORDEAUX

non représentée

DEFENSEUR DES DROITS
11, rue Saint Georges
75009 PARIS

représenté par Me Eve SHAHSHAHANI, avocat au barreau de PARIS vestiaire
: B0031

PARTIES INTERVENANTES

Composition de la cour :

L'affaire a été appelée le 19 Mars 2013, en audience publique, devant la cour
composée de :

Madame Jeanne MININI, Président,
Monsieur Hubert LIFFRAN, Conseiller,
Madame Catherine ROUAUD-FOLLIARD, Conseiller,

qui en ont délibéré,

Greffier, lors des débats : Madame Céline FARDIN

Vu l'appel relevé par M. du jugement rendu le 10 février 2011 par le tribunal des affaires de sécurité sociale des Hauts-de-Seine dans l'instance l'opposant à la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et en présence du Défenseur des droits ;

Considérant que par lettre en date du 10 février 2013 M. a informé la cour de ce qu'il entendait se désister de son appel;

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, a indiqué à l'audience du 19 mars 2013, accepter le désistement ;

Considérant que le Défenseur des droits a indiqué également à l'audience du 19 mars 2013 prendre acte du désistement formulé par M.

* * * *

Considérant qu'il convient dans ces conditions, conformément aux dispositions des articles 400 et suivants du code de procédure civile de donner acte à M. a de son désistement d'appel ;

PAR CES MOTIFS

Statuant par mise à disposition au greffe et par décision réputée contradictoire,

Donne acte à M. de son désistement d'appel,

Constata l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la cour.

Arrêt prononcé par mise à disposition au greffe de la cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues par l'article 450 alinéa 2 du code de procédure civile et signé par Madame Jeanne MININI, président et Madame Céline FARDIN, greffier auquel le magistrat signataire a rendu la minute.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT